

## Agence française de lutte contre le dopage

**Délibération n° 36 du 8 mars 2007 portant liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques**

NOR: ALDX0710412X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5 et L. 232-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1110-4 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24<sup>e</sup> réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg ;

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La demande d'autorisation d'usage thérapeutique comporte la copie de la prescription, revêtue de cachet et de la signature du prescripteur, précisant la nature, y compris le nom de la substance et de la posologie et la durée du traitement prescrit.

**Art. 2.** – Le demandeur doit également fournir les pièces et examens médicaux dont la liste, par pathologie, suit :

1° Pièces et examens à fournir dans tous les cas :

- dossier médical, incluant notamment les antécédents médicaux, une présentation de l'histoire de la maladie et l'interrogatoire médical du malade ;
- ordonnance datant de moins d'un an.

Les examens médicaux doivent dater de moins de deux ans.

2° Pièces supplémentaires à fournir pour :

- l'hypertension artérielle (HTA) :
  - mesure ambulatoire de la pression artérielle sur une durée de vingt-quatre heures ;
  - échographie cardiaque ;
  - résultat d'une épreuve d'effort ;
  - électrocardiogramme (avec 12 dérivations de repos).
- les pathologies asthmatiformes :
  - exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesure ;
  - test de réversibilité sous beta-2 agonistes, y compris la courbe de mesure ;
  - test d'hyperréactivité bronchique à la métacholine, y compris la courbe de mesure.

**Art. 3.** – La présente délibération entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

**Art. 4.** – A compter de son entrée en vigueur, la présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 8 mars 2007.

*Le président,*  
P. BORDRY